

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE BASSIN
DU 2 DÉCEMBRE 2011**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 1 ^{er} juillet 2011	✓			Unanimité.
3	3.1	11-B-037	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET D'EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATIONS (EPRI) SOUMIS A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE (12330)	✓			Unanimité du Comité de Bassin sur le projet sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications exprimées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du Bassin Artois-Picardie (c.f. notamment remarque de Monsieur BEAUCHAMP exprimée lors du Comité de Bassin de ce 2 décembre concernant l'intégration dans le projet de la commune de Saint Léger)
4		11-B-044	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INONDATIONS DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE (12358)	✓			Unanimité du Comité de Bassin moyennant la prise en compte de quelques modifications demandées sur le projet de liste des membres.
5	5.1.1	11-B-038	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DU BASSIN COTIER DU BOULONNAIS EN REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE (12115)	✓			Unanimité.
	5.1.2	11-B-039	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE AUDOMAROIS EN REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE (12114)	✓			Unanimité.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5.2.1	11-B-040	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EPTB DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS (12104)	✓			<p>Abstentions : Madame DELELIS, Monsieur GAQUERE ainsi que les représentants de l'Etat (la décision finale étant du ressort de Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin)</p> <p>5 voix contre : Monsieur CELLIEZ, Monsieur DANLOUX, Monsieur VAILLANT, Monsieur WATTEZ (Monsieur WATTEZ ayant mandat de Monsieur MORTIER).</p> <p>Abstention des représentants de l'Etat.</p>
5.3.1	11-B-041	AVIS SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 (12099)	✓			<p>Abstentions : Monsieur DENIS, Monsieur BEAUCHAMP ainsi que les représentants de l'Etat.</p>
5.4.1	11-B-042	PROJET DE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION PERMETTANT D'INTEGRER LE COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) AUX INSTANCES DE BASSIN, A LA DEMANDE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT (12314)	✓			<p>Unanimité.</p>
6.1	11-B-043	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN AUX FINS D'INTEGRATION DE LA NOUVELLE REPRESENTATION DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX COMMISSIONS PERMANENTES RATTACHEES AU COMITE DE BASSIN (12352)	✓			<p>Unanimité.</p>

DELIBERATION N° 11-B-037

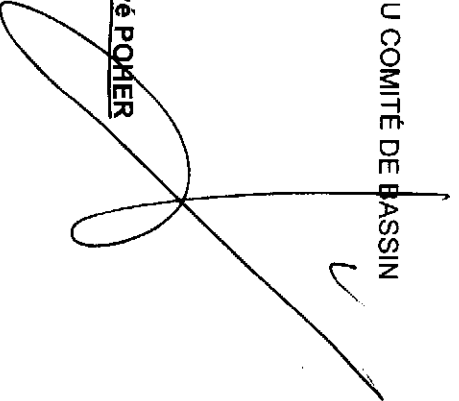
**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET D'EVALUATION PRELIMINAIRE DES
RISQUES D'INONDATIONS (EPR) SOUMIS A LA CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la directive du Parlement européen et du conseil 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive « inondation ») transposée dans l'article 221 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE),
- Vu les articles L566-11 et R566-2 du code de l'environnement,
- Vu le rapport présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 Décembre 2011,

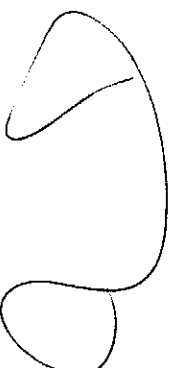
Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

prend acte de l'association des parties prenantes pour l'élaboration de l'EPR du bassin Artois-Picardie et s'exprime favorablement à l'approbation de ce document par le préfet coordonnateur de bassin.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POKER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 11-B-038

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DU BASSIN COTIER DU BOULONNAIS EN
REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 122-4 à L 122-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R123-6 à R 123-23,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable du Comité de Bassin du 4 juillet 2003 sur le document final du SAGE Boulonnais approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2004,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 sur le SAGE présenté en révision,
- Vu le rapport présenté au point n°5.1 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 décembre 2011,

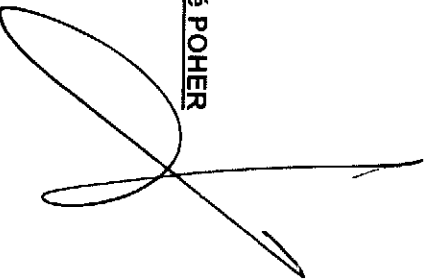
Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Emet un avis favorable sur le SAGE du bassin côtier du Boulonnais présenté en révision.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER



Olivier THIBAUT



DELIBERATION N° 11-B-039

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE AUDOMAROIS EN REVISION AVANT
ENQUETE PUBLIQUE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 122-4 à L 122-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R123-6 à R 123-23,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable du Comité de Bassin du 20 février 2004 sur le document final du SAGE Audomarois approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 février 2005,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 sur le SAGE présenté en révision,
- Vu le rapport présenté au point n°5.1 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 décembre 2011,

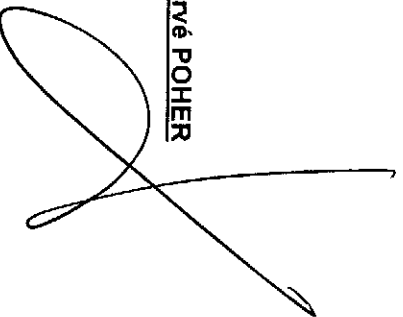
Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Emet un avis favorable sur le SAGE Audomarois présenté en révision.

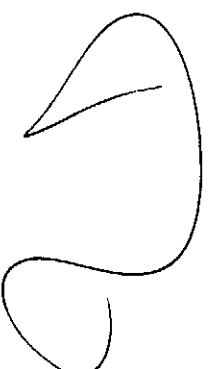
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARIE DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER



Olivier THIBault



DELIBERATION N° 11-B-040

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT
D'EPTB DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BOULONNAIS**

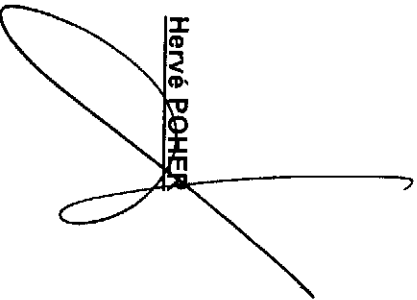
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 213-12 et R 213-49,
- Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Circulaire du 19 mai 2009 relative aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la demande du SYMSAGEB sollicitant sa reconnaissance en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2010,
- Vu le courrier du Préfet Coordonnateur de Bassin au Président du Comité de Bassin en date du 15 septembre 2011,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5.2 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 décembre 2011,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Emet un avis favorable à la demande de reconnaissance officielle du SYMSAGEB en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire du SAGE du Boulonnais.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE,
SECRETARIE DU COMITE DE BASSIN


Hervé POHER


Olivier THIBault

DELIBERATION N° 11-B-041

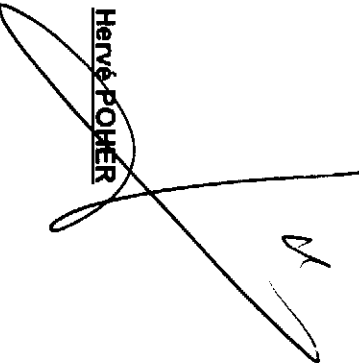
AVIS SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu les avants projets de listes, transmis par les préfets de l'Aisne en date du 7 décembre 2010, du Nord en date du 7 février 2011, de l'Oise en date du 14 janvier 2011, du Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010 et de la Somme en date du 26 janvier 2011, au préfet coordonnateur de bassin
- Vu les conclusions de la Commission administrative de Bassin du 9 décembre 2010,
- Vu le rapport de l'étude de l'impact sur les différents usages de l'eau des inscriptions sur cette liste projetées,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 sur le projet de classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, sous réserve de garantir à apporter d'ici le Comité de Bassin du 2 décembre, sur la faisabilité de mise en oeuvre de l'effacement ou l'aménagement de 255 ouvrages dans les délais imposés par la loi,
- Vu le rapport présenté au point n°5.3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 Décembre 2011,
- Vu l'engagement des services de l'Etat sur la faisabilité de la mise en oeuvre du projet,


Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

- Emet un avis favorable sur le projet de classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 11-B-042

**PROJET DE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION PERMETTANT D'INTEGRER LE
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) AUX INSTANCES DE
BASSIN, A LA DEMANDE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu les grandes orientations de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI),
- Vu le rapport présenté au point n°5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011
- Vu l'avis de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011
- Vu le rapport présenté au point n°5.4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 décembre 2011.

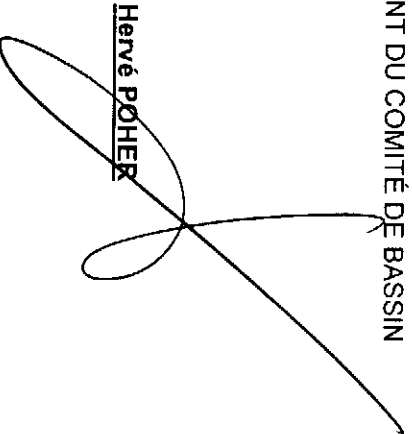
Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide :

Article 1 :

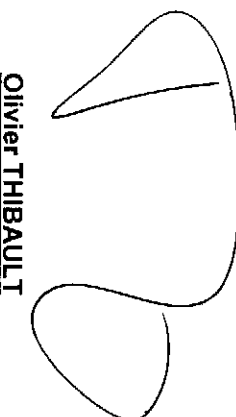
Le Comité de Bassin Artois-Picardie donne mandat à son président pour répondre favorablement à la proposition de la direction de l'eau et de la biodiversité d'engager la fusion du Comité pour la Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) et de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (CPMNAP) dans le cadre de la Stratégie Nationale de gestion des Poissons Migrateurs (STRANAPOMI).

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé PÖHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAULT

DELIBERATION N° 11-B-043

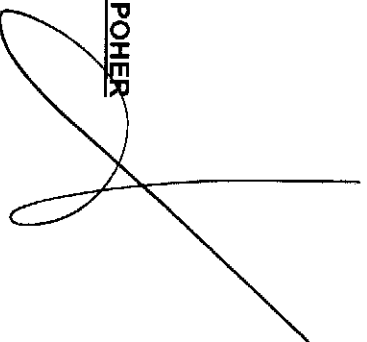
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN AUX FINS
D'INTEGRATION DE LA NOUVELLE REPRESENTATION DE L'ETAT ET DE SES
ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX COMMISSIONS PERMANENTES RATTACHEES AU
COMITE DE BASSIN**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu les décrets n°2011-196 et n°2011-197 du 21 février 2011 entrés en vigueur le 23 février 2011 et fixant respectivement la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux Comités de Bassin et aux Conseils d'Administration des Agences de l'Eau,
- Vu le rapport présenté au point n°6 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 Décembre 2011,

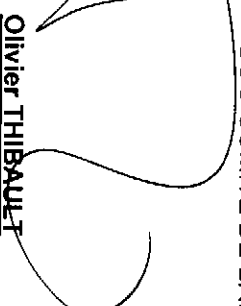
Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

**Adopte à l'unanimité la modification du règlement Intérieur du Comité de Bassin aux fins
d'intégration de la nouvelle représentation de l'Etat et de ses établissements publics aux
commissions permanentes rattachées au Comité de Bassin (annexe ci-joint).**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POHER

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN**


Olivier THIBAULT

L'entrée en vigueur, le 23 février 2011, des Décrets n° 2011-196 et n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant respectivement la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux Comités de Bassin et aux Conseils d'Administration des Agences de l'Eau, ont permis d'adapter la représentation de l'Etat et de ses établissements publics à la réforme de l'organisation des services de l'Etat, et notamment de ses services déconcentrés, et à la volonté d'intégrer aux Instances de Bassin une meilleure représentativité des institutions compétentes dans le domaine de la mer, dans la mouvance du « Grenelle ».

La modification de la représentation de l'Etat et de ses établissements publics aux Comité de Bassin Artois - Picardie et Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie implique une modification de cette représentation aux commissions permanentes issues des deux instances, et donc la modification correspondante des Règlements Intérieurs respectifs.

Contrairement à la représentation des collèges des collectivités territoriales et des usagers à ces commissions, issue de l'élection par leurs représentants aux Comité de Bassin et Conseil d'Administration, la représentation de l'Etat et de ses établissements publics y intervient ès qualité, par désignation du Préfet Coordonnateur de Bassin & Président du Conseil d'Administration de l'Agence parmi les représentants ès qualité du collège de l'Etat et de ses établissements publics aux deux instances.

En conséquence, après avis de Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin, sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nord-Pas-de-Calais, Déléguée de Bassin, et de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, Secrétaire du Comité de Bassin, réunies en Secrétariat Technique de Bassin, le Comité de Bassin adopte les modifications au Règlement Intérieur applicable au 4 juillet 2008 qui suivent.

I - L'article I du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 4 juillet 2008, relatif à la composition, la désignation des membres et la durée des mandats est modifié tel que suit :

« Le Comité de Bassin Artois - Picardie (80 membres) est composé :

.....

3° Pour 20% d'un troisième collège de 16 membres, dit « collège de l'État et de ses établissements publics », composé :

- du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin, ou son représentant ;
- du Préfet de la Région Picardie, ou son représentant ;
- du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, ou son représentant ;
- du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais (ARS), ou son représentant ;
- du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- du Directeur Régional des Finances Publiques de Nord-Pas-de-Calais et du Département du Nord, ou son représentant ;
- du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- du Directeur Interrégional de la Mer Manche - Est - Mer du Nord, ou son représentant ;
- du Directeur Général de Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant ;
- du Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ou son représentant ;
- du Directeur Général de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), ou son représentant ;
- du Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;
- du Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- du Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), ou son représentant ;
- du Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ou son représentant.

..... »

II - L'article IV-1.1.1 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 4 juillet 2008, relatif à la composition et à la durée des mandats des membres de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification est modifié tel que suit :

« La Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (40 membres) est composée :

.....

3° D'un troisième collège dit « collège de l'État et de ses établissements publics », composé de 7 membres de droit appartenant au troisième collège du Comité de Bassin (collège de l'État et de ses établissements publics) :

- le Préfet de la Région Picardie, ou son représentant ;

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais (ARS), ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur Interrégional de la Mer Manche - Est - Mer du Nord, ou son représentant ;
- le Directeur Général de Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ou son représentant.

..... »

III - L'article IV-2.1.1 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois – Picardie applicable au 4 juillet 2008, relatif à la composition et à la durée des mandats des membres de la Commission Permanente Eau et Agriculture est modifié tel que suit :

« La Commission Permanente Eau et Agriculture (16 membres) est composée :

.....

3° D'un troisième collège dit « collège de l'État et de ses établissements publics », composé de 4 membres de droit appartenant au troisième collège du Comité de Bassin (collège de l'État et de ses établissements publics) :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais (ARS), ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ou son représentant.

.....

Assistent également de droit aux séances de la Commission Permanente Eau et Agriculture avec voix consultative :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise, ou son représentant.

..... »

IV - L'article IV-3.1.1 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois – Picardie applicable au 4 juillet 2008, relatif à la composition et à la durée des mandats des membres de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable est modifié tel que suit :

« La Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable (12 membres) est composée :

.....

3° D'un troisième collège dit « collège de l'État et de ses établissements publics », composé de 4 membres de droit appartenant au troisième collège du Comité de Bassin (collège de l'État et de ses établissements publics) :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais (ARS), ou son représentant ;
- le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ou son représentant.

..... »

DELIBERATION N° 11-B-044

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INONDATIONS DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

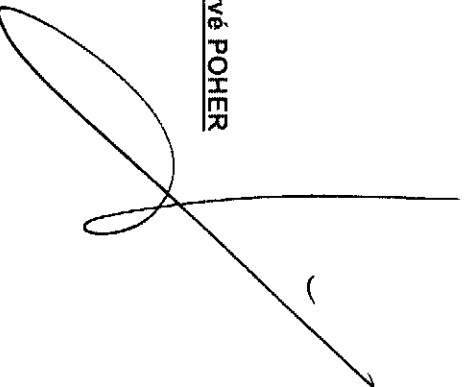
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la directive du Parlement européen et du conseil 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive « Inondations ») transposée dans l'article 221 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE),
- Vu les articles L566-11 et R566-2 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu le rapport présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 Décembre 2011,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Adopte à l'unanimité le projet de composition générale de la commission inondations du bassin Artois-Picardie (c.f. annexe ci-joint).

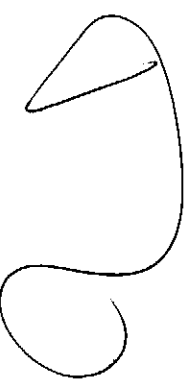
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

Hervé POHER



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Olivier THIBAULT



ARTICLE 1 :

Les 3 objectifs de la Commission Inondations du bassin Artois-Picardie sont :

- procurer une instance de pilotage de la politique de gestion des risques d'inondations,
- associer les acteurs impliqués dans la gestion des inondations aux étapes de la directive inondation,
- procurer une instance pour la labellisation de projets de lutte contre les inondations en lien avec la commission nationale

ARTICLE 2 :

Les principes suivants ont été retenus pour la composition de cette commission :

- représentation paritaire des trois collèges,
- ouverture à des membres extérieurs au comité de bassin, mais participation majoritaire des membres du Comité de Bassin à cette commission,
- présidence assurée par l'Etat, vice présidence assurée par un représentant de collectivité.

La composition :

Présidence et Vice - Présidence :

- **Président :** Dominique BUR, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet Coordonnateur du Bassin Artois – Picardie ou son représentant
- **Vice - Président :** Jean SCHEPMAN, Vice - Président du Conseil Général du Nord, Président de l'Institution Inter - Départementale des Wateringues, Représentant du Conseil Général du Nord au Comité de Bassin Artois - Picardie

Collège des Collectivités Territoriales (14 représentants des collectivités territoriales au Comité de Bassin Artois - Picardie, dont le Vice - Président du Comité de Labellisation) :

- Emmanuel CAU (Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais)
- François VEILLERETTE (Conseil Régional de Picardie)
- Jean SCHEPMAN (Conseil Général du Nord)
- Hervé POHER (Conseil Général du Pas-de-Calais)
- Gilbert MATHON (Conseil Général de la Somme)
- Thierry THOMAS (Conseil Général de l'Aisne)
- Patrick EECKHOUDT (Communes et EPCI du Nord)
- Paul RAOULT (Communes et EPCI du Nord)
- Jean-François RAPIN (Communes et EPCI du Pas-de-Calais)
- Jean SCHOUTEDEN (Communes et EPCI du Pas-de-Calais)
- Claude DEFLESSELLE (Communes et EPCI de la Somme)
- Gilbert SIMÉON (Communes et EPCI de l'Aisne)
- Jacques COTEL (Communes et EPCI de l'Oise)
- Cyrille PRADAL (Communes et EPCI du Nord)

Collège des représentants des Usagers (14 représentants, dont 9 représentants des usagers au Comité de Bassin Artois - Picardie) :

- Vincent DEMAREST (agriculture CB)
- Jean-Christophe DIDIO (distributeurs d'eau CB)
- François DECOOL (industrie CB)
- Pierre-André CELLIEZ (consommateurs d'eau CB)
- Jean-Louis WATTEZ (protection de la nature CB)
- Christian DENIS (entretien des cours d'eau - syndicats mixtes et associations CB)
- Jean-Marie BARAS (pêche et pisciculture CB)
- Hugues ROBITAILLE (milieux socio - professionnels - CESR CB)
- Annick DELELIS (personnes qualifiées CB)

- Bernard LENGLET (représentant « lutte contre les inondations - syndicats mixtes et associations » - Président AMEVA)
- Jean-Claude BUISINE (représentant « gestion du trait de côte - syndicats mixtes et associations » : Président du *Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard*)
- Bernard SPITZ (président de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) représentant des assureurs – Fédération NPDC des assureurs)
- Etienne BAJEUX (Vice-Président d'EPTB, représentant de l'USEN)
- Pierre MAQUIGNY (Président de l'association picarde de défense des Bas Champs)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 représentants, dont 8 représentants de l'Etat et de ses établissements publics au Comité de Bassin Artois - Picardie) :

- DREAL NPDC (CB)
- Délégué inter-régional Nord Ouest ONEMA(CB)
- DG AEAP (consultatif CB)
- DG VNF (CB)
- DG Délégué BRGM (CB)
- Directeur CELRL (CB)
- Préfet de la Région NPDC (CB)
- Préfet de la Région Picardie (CB)
- DREAL Picardie
- DDTM du Nord
- SIDPC du Pas de Calais
- SIDPC Somme
- Etat Major Interministériel de Zone

Une première réunion de cette commission pourrait être programmée lors du premier trimestre 2012.

La liste des membres est non exhaustive et pourra être agréementée régulièrement d'experts en fonction de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 11-B-037

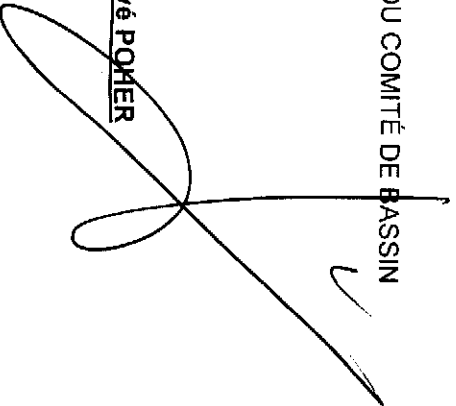
**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET D'ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES
RISQUES D'INONDATIONS (EPR) SOUMIS A LA CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la directive du Parlement européen et du conseil 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive « inondation ») transposée dans l'article 221 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE),
- Vu les articles L566-11 et R566-2 du code de l'environnement,
- Vu le rapport présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 Décembre 2011,

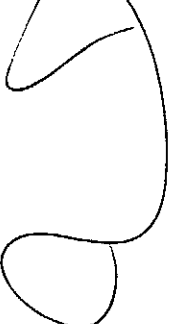
Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

prend acte de l'association des parties prenantes pour l'élaboration de l'EPR du bassin Artois-Picardie et s'exprime favorablement à l'approbation de ce document par le préfet coordonnateur de bassin.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAUT